

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON

Liste des délibérations affichée le : 10/06/2026

Avant de démarrer le conseil municipal M. le Maire souhaite rendre un hommage à M. Pierre IZARD, à la suite de l'annonce de son décès, Président du conseil général de la Haute Garonne de 1988 à 2015.

M. le Maire rappelle que la commune lui doit, entre autres, le téléporté.

Une minute de silence est respectée.

Le 05 juin 2026, à dix-sept heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de M. Sébastien DENARD, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire le 1^{er} juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

M. Le Maire procède à l'appel des élus.

Etaient présents : (13)

M. Sébastien DENARD, Mme Catherine PEYGE, M. Cédric ROUFFIAC, Mme Vanessa BOMPART, M. Stéphan TINE, Mme Michelle SUBERCAZE, M. Christophe GALOU, Mme Brigitte BALAGUER, Mme Anne-Sophie LARRIPA, M. Marc LACOSTE (arrivée 17h20), M. Mathieu SANS, Mme Françoise BRUNET, M. Denis MARTIN.

Excusés : (6)

Mme Maria CASTILLO-CAMPISTROUS, ayant donné pouvoir à M. Cédric ROUFFIAC
Mme Vanina FROUILLOU ayant donné pouvoir à Mme Michelle SUBERCAZE
M. Christophe GALLIC, ayant donné pouvoir à M. Sébastien DENARD
M. Bastien TINCELIN, ayant donné pouvoir à M. Mathieu SANS
Mme Martine BERENGUER, ayant donné pouvoir à Mme Françoise BRUNET
M. Eric AZEMAR ayant donné pouvoir à M. Denis MARTIN

Absents : (0)

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire, M. Mathieu SANS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du

03 avril 2026 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Au titre du quatrième du texte des délégations au maire :

VILLE

- Est approuvée concernant le golf, une offre du 1^{er} au 17 mai 2026, et qui se présente comme suit :

- 10 seaux achetés à 27 € + 1 seau offert
- 30 seaux achetés à 70 € + 5 seaux offerts.

Cette offre a pour but de redynamiser l'attractivité du practice pour générer davantage de recettes. Le solde des seaux de balles restant sur les cartes de practice en carton sera transféré et crédité sur le compte client de l'application Netgolf sous la forme de seau offert – **DECGO20260002.**

- Est approuvé le contrat de cession avec l'association Mère Deny's Family pour les prestations musicales de Xavier Lapeyre, le 6 mai, 3 juin, 8 juillet, 2 septembre et 7 octobre 2026 pour un montant de 1500€ TTC – **DEC20260063.**

- Est approuvé le contrat d'engagement avec « la Banda La Clau » pour leur prestation à l'occasion de la « Fête des Fleurs » les 22 et 23 août 2026 pour un montant de 2490€ + repas, boissons et hébergement pour le groupe – **DEC20260064.**

- Est approuvé le contrat d'engagement avec « Batuc'Fanfar'Brass-Band » pour leur prestation à l'occasion de la « Fête des Fleurs » les 22 et 23 août 2026 pour un montant de 3215€ + repas, boissons et hébergement pour le groupe – **DEC20260065.**

- Est approuvé le contrat d'engagement avec « Sambalek » pour leur prestation à l'occasion de la « Fête des Fleurs » le 22 août 2026 pour un montant de 600€ + repas et boissons pour le groupe – **DEC20260066.**

- Considérant la volonté de la mairie de Bagnères-de-Luchon de sensibiliser le public au patrimoine naturel remarquable de son territoire, en co-organisant avec l'association « Les Amis de la Nature » une visite guidée de l'Arboretum de Joueou, route de l'Hospice de France, le vendredi 22 mai 2026 à partir de 14 h00.

L'Arboretum de Joueou se situant sur une parcelle appartenant à l'ONF, est approuvée la convention d'occupation temporaire tripartite afin d'encadrer cette manifestation – **DEC20260075.**

Au titre du cinquième du texte des délégations au maire :

VILLE

- Est approuvée la Convention de Mise à Disposition de la Salle Edmond Rostand, de la Maison du Curiste, avec **Mme FEOUGIER Marie**, pour exposition de peintures, du 02 au 13 Juin 2026, au tarif de 30€ les deux semaines – **DEC20260067**

- Est approuvée la Convention de Mise à Disposition de la Salle Atelier 1, de la Maison du Curiste, avec **Mr SERVAT Michel**, pour exposition de peintures, du 16 au 30 Juin 2026, au tarif de 30€ les deux semaines – **DEC20260068.**

- Est approuvée la Convention de Mise À Disposition à titre gratuit de 2 X Barnum 8X5m, 50 X Barrières Vauban, 4 X Branchement provisoire électrique, 10 X Praticables 1mX2m, du 09 au 13 juillet 2026, ainsi que 2 X Forfait montage et transport assurés par le service communal pour 1 aller + 1 retour d'un camion, facturé au tarif de 120€, avec le Comité Des Fêtes de **CIER-DE-LUCHON** – **DEC20260069.**

- Est approuvée la Convention de Mise À Disposition à titre gratuit de 2 X Barnum 8x5m, du 23 au 27 Juillet 2026, + 2 x Forfait Montage et Transport, assuré par le service communal pour 1 aller + 1 retour d'un camion, au tarif de 120€, avec le Comité Des Fêtes de **JURVIELLE – DEC20260070**.
- Est approuvée la Convention de Mise à Disposition de la Salle Atelier 2, de la Maison du Curiste, à Mme **LAURENT Anne-Marie**, pour exposition de peintures, du 16 au 30 Juin 2026, au tarif de 30€ les deux semaines – **DEC20260071**.
- Est approuvée la Convention de Mise à Disposition de la Salle Lucien BOUBIER, de la Maison du Curiste, avec **M. OLLE Gérard**, pour exposition de photos, du 16 au 30 Juin 2026, au tarif de 45€ les deux semaines – **DEC20260072**.
- Est approuvée la Convention de Mise À Disposition de la Salle Suzanne Comet, à l'association ASL **L'ENVOL CHEZ IZYSYDIC**, le jeudi 18 juin 2026, de 10H00 à 12H00, pour une Assemblée Générale, au tarif de 48€ - **DEC20260073**.
- Est approuvée la Convention de Mise À Disposition de 5 tables avec le Cinéma D'Exploitation des Cinémas De Luchon, le mardi 12 mai 2026, au tarif de 15€ - **DEC20260076**.
- Est approuvée la Convention de Mise À Disposition à titre gratuit de 300 barrières Vauban avec la commune de Loudenvielle – **DEC20260077**.
- Est approuvée la Convention de Mise À Disposition de la Salle Suzanne Comet à l'association 5 QI, le samedi 06 Juin 2026, de 10H00 à 17H00, pour un stage de Qi Gong, au tarif de 133€ - **DEC20260078**.

Au titre du sixièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

- Accepte l'indemnisation du **sinistre** n°9001127408 survenu le 12 février 2026 (chute d'un panneau appartenant à la Commune de Bagnères de Luchon provoquant l'endommagement d'un véhicule stationné place Gabriel Rouy - sinistre 9001127408). L'indemnisation sera versée à la compagnie d'assurance Pacifica, TSA 20449, 92000 Nanterre, et s'élève à un montant de 1013,28 €TTC, conformément à la facture justificative de la carrosserie Montesquieu (33 650 La Brede) ainsi qu'au rapport d'expertise BCA EXPERTISE (37 550 Saint Avertin), demandé par la société Pacifica – **DEC20260062**.

Au titre du onzièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

Est approuvée la convention d'honoraires conclue avec la SCP COURRECH ET ASSOCIES, avocats aux Barreaux de Toulouse et Paris, 45 rue Alsace Lorraine, 31 000 Toulouse, portant sur des prestations de conseil, d'assistance juridique et de représentation dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans l'affaire l'opposant à Madame **Pascale DAVENNE**. Dans le cadre de la mission, les honoraires sont fixés de la manière suivante : UN HONORAIRE FORFAITAIRE DE 3800€HT – **DEC20260079**.

Au titre du vingt-sixièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

Est approuvée la convention « d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises pour le compte de Bagnères-de-Luchon vis-à-vis de l'action 1.5 de la Stratégie territoriale pour la **prévention des risques en montagne** ».

Comme exposé dans l'article 2 de ladite convention, la CCPHG assurera une aide de 10% correspondant à un montant de 2 000€ HT.

Le suivi technique de l'étude sera conjointement assuré par la CCPHG et la commune de Bagnères-de-Luchon – **DEC20260061**.

Au titre du vingt-septièmement du texte des délégations au maire :

VILLE

Considérant que la demande de dérogation concernant la réalisation, entre autres, d'aires de stationnement risque de porter atteinte à la circulation, déjà restreinte, par la proximité d'une école et des riverains dans un quartier déjà fortement densifié,

Considérant, en outre, que les conventions Cadre « Petites Villes de Demain », valant conventions d'Opération de Revitalisation de Territoire, ne peuvent fonder la motivation d'une dérogation conformément à l'article L.152-6-4 du code de l'Urbanisme, La décision n°**DEC20260048** portant sur des dérogations aux règles d'urbanisme est **retirée** à compter de ce jour – **DEC20260060**.

Pas de question.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte.

Le conseil municipal prend acte.

1 - ELECTIONS SENATORIALES 2026 ; ELECTION ET DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire informe les élus que sur notification préfectorale en date du 20 mai 2026, il est nécessaire de procéder, en vertu du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026 et notamment de son article 4 portant convocation des conseils municipaux le 5 juin 2026, à la désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux.

La lettre circulaire du 6 mai 2026 et ses annexes ainsi que l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 formalisent l'organisation de cette élection et en détaillent les modalités dont les élus ont tous été destinataires.

Ces documents précisent le mode de scrutin applicable et fixent le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux par commune.

En conséquence,

Monsieur le maire indique aux élus que pour la commune de Bagnères de Luchon, conformément aux articles L. 284 à L.286 du Code Electoral et à l'arrêté préfectoral du 20/05/2026, le nombre de délégués titulaires du conseil municipal est fixé à 5 (cinq) et le nombre de suppléants à 3 (trois).

Ils sont élus simultanément par le conseil au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le maire précise également à l'assemblée que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'assemblée de Polynésie française, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L 287 et L. 445 du code électoral).

Monsieur le maire précise aux élus que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le maire rappelle également à l'assemblée délibérante que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus, soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Les candidats peuvent se présenter, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le vote se fait sans débat, au scrutin secret après constatation du quorum, constitution du bureau électoral (conformément aux dispositions du Code Electoral art R. 133) et communication du nom des candidats par le Maire.

Il précise enfin aux élus qu'ils ne peuvent voter que pour une seule liste.

Monsieur le maire propose aux élus de passer au vote.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint avant de passer au déroulement du scrutin.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de constituer le bureau électoral conformément aux dispositions du code électoral (art. R 133).

Le bureau électoral est constitué :

Président : M. le Maire

- Mme Brigitte BALAGUER
- Mme Françoise BRUNET

membres du conseil municipal les plus âgées présentes à l'ouverture du scrutin.

- M. Mathieu SANS
- M. Cédric ROUFFIAC

membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

M. le Maire signale, après consultation, qu'il a été décidé de déposer une liste commune et donne lecture à l'assemblée délibérante des noms des candidats dans l'ordre de présentation :

• LISTE COMMUNE :

- M. Sébastien DENARD
- Mme Catherine PEYGE
- M. Cédric ROUFFIAC
- Mme Vanessa BOMPART
- M. Eric AZEMAR
- Mme Michelle SUBERCAZE
- M. Stéphan TINÉ
- Mme Martine BERENGUER

Monsieur le maire fait procéder au vote.

Le vote est ouvert à 17h18.

Chaque membre du conseil municipal, à l'appel de son nom, vient déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Le vote est clos à 17h23.

A l'issue du dépouillement

Les résultats sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents et représentés : 19
- b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) : 19
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e) Nombre de suffrages blancs : 0
- f) Nombre de suffrages exprimés : 19

Monsieur le Maire procède à la proclamation des résultats de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Délégués Titulaires :

- M. Sébastien DENARD
- Mme Catherine PEYGE
- M. Cédric ROUFFIAC
- Mme Vanessa BOMPART
- M. Eric AZEMAR

Délégués suppléants :

- Mme Michelle SUBERCAZE
- M. Stéphan TINÉ
- Mme Martine BERENGUER

M. le Maire rappelle aux délégués élus que le vote pour les élections sénatoriales est obligatoire et qu'un conseiller absent, sans cas de force majeure, sera soumis à une amende de l'Etat.

Le procès-verbal de l'élection est annexé à la présente délibération.

2 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L2121-8 du CGCT précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

M. le maire indique que ce règlement intérieur reprend et précise les dispositions du code général des collectivités territoriales qui régissent le fonctionnement du conseil municipal.

Le règlement doit permettre de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée.

Il concerne les seules mesures applicables au fonctionnement interne du conseil municipal.

Un projet a été rédigé et a été adressé aux élus en même temps que les convocations pour la séance de ce jour et est annexé à la présente délibération.

M. Le Maire précise que le projet a été co-rédigé avec M. AZEMAR sur la base du précédent règlement intérieur.

Pas de question.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur tel qu'exposé en séance.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité approuve le règlement intérieur tel qu'exposé en séance.

3 - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bagnères de Luchon est adhérente à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Les principales missions de cette association sont de :

- Représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois ;
- La démonstration par l'action avec l'aménagement du territoire, la gestion foncière, la gestion des risques, le développement des chartes forestières de territoire, la construction bois et l'adaptation face à l'urgence climatique.
- Développer les partenariats et la formation, en collaboration avec les autres associations d'élus et avec les autres acteurs de la filière, tout en proposant des formations et des supports d'information adaptés.

Il convient de désigner un délégué titulaire de la commune afin de représenter la commune au sein de l'association des communes forestières.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature.

Messieurs Denis MARTIN, Marc LACOSTE et Cédric ROUFFIAC sont candidats.

M. MARTIN donne les raisons de sa candidature en tant que délégué. Il précise qu'il est président sortant de cette association depuis trois mandats. Il est le représentant des communes forestières de la Haute Garonne, il a donc participé et créé tous les projets qui ont été énumérés, il est également le président des communes forestières du massif des Pyrénées, en animant tous les projets transfrontaliers et également vice-président des communes forestières d'Occitanie.

17h32

M. le Maire demande une suspension de séance, en vertu de l'article 11 du règlement intérieur.

17h48

Reprise de la séance.

M. le Maire explique qu'après appel à la Fédération Nationale des Communes Forestières, il y a 1 titulaire à désigner.

M. Cédric ROUFFIAC et M. Denis MARTIN sont candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret, sous la présidence de M. le Maire et de mesdames Brigitte BALAGUER, Françoise BRUNET, Vanessa BOMPART et monsieur Mathieu SANS, assesseurs du bureau de vote.

Le vote est ouvert à 17h51.

Chaque membre du conseil municipal, à l'appel de son nom, vient déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Le vote est clos à 17h55.

A l'issue du dépouillement

Les résultats sont les suivants :

- M. Cédric ROUFFIAC : 15 voix
- M. Denis MARTIN : 4 voix

M. le Maire annonce que M. Cédric ROUFFIAC représentera la commune au sein de l'association des communes forestières.

4 - PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit, dans chaque commune, l'institution d'une commission communale des impôts directs. Cette commission est présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué et est composée de 8 commissaires et de 8 suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées à l'article 1650 du Code sus énoncé, dressée par le conseil municipal.

Il convient donc de proposer une liste de noms afin que le directeur départemental puisse opérer son choix.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de dresser cette liste ainsi qu'il suit :

NOMS	PRENOMS	ADRESSES	DATES DE NAISSANCES
LARRIEU ép SUBERCAZE	Michelle	9, rue Spont	20/08/1961
TINÉ	Stéphan	1, place Vincent Auriol	27/10/1972
SUBERCAZE	Jean-François	5, rue Jean Mermoz	17/02/1950
LAZORTHE	Marie-Noëlle	17, rue de Badech	18/02/1960
LAFONT	François	18, rue Garavé	16/01/1951
REDONNET	Jean-Louis	12, rue Spont	12/08/1951
BORDES ép CAU	Michèle	6, impasse du champ de Mars	23/12/1946
MENJON	Lucien	8, bld Charles De Gaulle	18/07/1949
BOY	Anne, Michèle	3, impasse Béraldi	10/07/1949
MONTANÉ	Jean	17, rue Soulérat	15/03/1952
COMET	Christophe	23, rue Gabriel Nadau	25/08/1983
SUBERCAZE	Gérard	9, rue Spont	17/02/1950
LARRIPA	Michel	6, bld Charles Tron	01/10/1950
ADVENARD	Thierry	17, rue Sylvie	02/06/1962
VILLEMUR	Véronique	20, allée d'Etigny	10/08/1963
MARTINEZ ép PERCIE DU SERT	Cécile	58, av Maréchal Foch	20/12/1959
ESCAZAUX	Bernard	75, allée d'Etigny	08/04/1950
DEO	Nathalie	5, avenue Foch	27/07/1971
TINCELIN	Caroline	67, avenue Jean Jaurès	18/05/1967
BILOT Vve AUTESDEBAT	Louise	21, rue Spont	03/08/1953
LACFOURNIER	Jean-Gilles	14, rue Clément Ader	30/03/1957
GIMENEZ	Jean-Christophe	9, cours des quinconces	09/12/1965
FROUILLOU	Vanina	10, rue Victor Hugo	07/01/1979
PALACIN ép BRU	Raymonde	29, rue Lamartine	16/01/1962
TONIOLO	Gilles	5, impasse de la Treille	28/11/1966
GROSBOIS	Guy	23, avenue de Lachapelle	09/01/1949
CONNAN-AUBRON	Nelly	36, rue Lamartine	20/08/1961

BAILLON	Patrick	41, avenue Maréchal Foch	05/12/1955
VILLEMUR	Marie-Pierre	20, Bd Henry De Gorsse	07/06/1972
POEYS	André	8, rue de Sahage	16/06/1971
PARODI	Anaïs	11, impasse des jardins	27/06/1993
ANDRÉ	Damien	8, place Joffre	10/10/1981

Pas de question.

Le conseil municipal, après délibération par 15 voix pour, 4 contre et 0 abstention, approuve la liste tel que présenté en séance.

5 – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (*ou* envoyée par voie postale *ou* par mail) et doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des

indemnités théoriques de fonction

(Nota : Article L2123-14 : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 6535.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (*ordre donné à titre indicatif*) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice budgétaire précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. – Suivi de formation

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à une communication annuelle sur la formation des membres du conseil municipal.

M. le Maire précise cependant, qu'il sera privilégié les formations par l'Agence Technique Départementale avec Haute Garonne Ingénierie, pour les élus qui en font la demande, celles-ci étant gratuites.

Pas de question.

6 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SON CCAS ET INSTITUTION EN SON SEIN D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapporteuse : Mme PEYGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.251.5 à L.251-10 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026.

Monsieur le maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment à l'article L.251.5, les collectivités

territoriales et établissements publics employant au moins cinquante agents doivent se doter d'un Comité Social Territorial (CST).

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du CGFP, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail peut être instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant moins de 200 agents, lorsque les risques professionnels particuliers le justifient.

Monsieur le maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt, dans un souci de bonne gestion, de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Bagnères de Luchon et le CCAS,

Considérant que les risques professionnels justifient la création, au sein du CST, d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions prévues par les articles R.211-29 à R.211-31 et R.211-35 du CGFP pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026, soit :

- Pour la commune de Bagnères de Luchon : 129 agents

Et

- Pour le CCAS de Bagnères de Luchon : 9 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Par ailleurs, Monsieur le maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : trois à cinq représentants.

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la F3SCT doit être égal au nombre de représentants titulaires dans le CST, et en nombre égal au nombre de représentants suppléants,

Enfin, considérant qu'il convient également de se prononcer :

- sur le maintien ou non du paritarisme,
- sur le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics, c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis, d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des

représentants du personnel ; chaque collège émettant son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 28/04/2026, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, qui se tiendra le 10 décembre 2026,

Le Maire propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun avec l'institution en son sein d'une Formation Spécialisée, qui sera compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Bagnères de Luchon et de son CCAS.

Pas de question.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, le conseil municipal :

DECIDE

- De créer un Comité Social Territorial commun entre la commune de Bagnères de Luchon et le CCAS, ainsi que l'institution en son sein d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- De fixer pour le Comité Social Territorial avec en son sein la Formation Spécialisée (F3SCT) le nombre de représentants titulaires à 3 et un nombre égal de représentants suppléants ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants du personnel et des représentants de la collectivité ;
- De placer ce CST commun avec la F3SCT, pour leur fonctionnement, auprès de la commune de Bagnères de Luchon ;
- De transmettre pour information cette délibération à la Présidente du Centre de Gestion de la Haute Garonne.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteuse : Mme PEYGE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents.

Cette mise à jour est rendue nécessaire pour permettre la nomination de deux agents à la suite de leur réussite au concours de rédacteur territorial.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, aux termes duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de créer :

Article 1 :

1 emploi de rédacteur territorial, catégorie B de la filière administrative, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du service des actions associatives à compter du 01/07/2026.

Article 2 :

1 emploi de rédacteur territorial, catégorie B de la filière administrative, à temps complet, pour exercer les fonctions de manager de centre-ville, à compter du 01/07/2026.

Cet emploi, dans le cadre des projets « Petites Villes de Demain » et « Bourgs-Centre Occitanie » consistera à être le référent auprès des commerçants, artisans, restaurateurs, hôteliers et autres activités économiques et à assurer la bonne coordination des projets, notamment sur les plans administratif, réglementaire et financier.

Article 3 :

Les emplois actuels des agents à promouvoir seront supprimés par le conseil municipal une fois les agents nommés dans leur nouveau grade, après avis du Comité Social Territorial.

Article 4 :

Le tableau des effectifs, après information du CST en date du 01/06/2026, se trouve modifié, de la façon suivante :

VILLE DE BAGNERES DE LUCHON : TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS REGISTRES PAR LE CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE												EFFECTIFS EN NOMBRE				POURVU PAR :			Postes vacants
date et n° de la délibération portant création ou suppression du poste		cat.	GRADE	durée hebdo du poste	Emploi	Effectifs budgétaires au 01/03/2026	variation	Effectifs budgétaires au 05/06/2026	dont TNC	STATUTAIRES	CONTRACTUELS	Nombre							
EMPLOIS FONCTIONNELS																			
26/11/2025 - n°2025-0148			Directeur Général des Services	35	DGS	1	0	1	0	0	0	1							
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS :						1	0	1	0	0	0	1							
FILIERE ADMINISTRATIVE																			
19/08/2020 - n°2020-0110		A	Attaché Hors classe	35	DGS	1		1	1	1									
24/10/2024 - n°2024-0120		A	TOTAL Attaché hors classe			1	0	1	0	1	0	0							
24/10/2024 - n°2024-0120		A	Attaché principal	35	Responsable Actions Educatives et sportives	1		1	1	1									
24/10/2024 - n°2024-0120		A	Attaché principal	35	Responsable médiation culturelle	1		1	1	1									
24/10/2024 - n°2024-0120		A	Attaché principal	35	Directeur/trice des moyens généraux, de la prospective et du DD	1		1	1	1									
24/10/2024 - n°2024-0120		A	TOTAL Attaché principal			3	0	3	0	2	1	0							
16/07/2018 - n°2018-0108		A	Attaché	35	Coord. Budgétaire et comptable	1		1	1	1		1							
14/12/2012 - n°2012-0187		A	Attaché	35	Responsable cellule Achats publics	1		1	1	1	1								
11/04/2023 - n°2023-0065		B	TOTAL Attaché			2	0	2	0	0	1	1							
16/06/2022 - n°2022-0109		B	Rédacteur ppal 1ère cl	35	Gestionnaire RH	1		1	1	0	1								
10/10/2024 - n°2022-0109		B	Rédacteur ppal 1ère cl	35	D.A.F.	1		1	1	1									
08/04/2016 - n°2016-0049		B	Rédacteur ppal 1ère cl	35	Gestionnaire RH	1		1	1	1									
29/09/2022 - n°2022-0162		B	Rédacteur ppal 1ère cl	35	Directrice R.H. et de la performance au travail	1		1	1	1									
11/04/2023 - n°2023-0065		B	TOTAL Rédacteur ppal 1ère cl			4	0	4	0	3	0	1							
11/04/2023 - n°2023-0065		B	Rédacteur ppal 2ème cl	35	Gestionnaire RH	1		1	1	1									
11/04/2023 - n°2023-0065		B	TOTAL Rédacteur ppal 2ème cl			1	0	1	0	1	0	0							
25/02/2026		B	Rédacteur	35	Responsable Urbanisme	1		1	1	1									
24/10/2024 - n°2024-0120		B	Rédacteur	35	Responsable Archives municipales	1		1	1	1									
20/03/2025 - n°2025-0028		B	Rédacteur	35	Gestionnaire RH	1		1	1	1	1								
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Responsable Actions Associatives	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1	1	1							
05/06/2026 - n°		B	Rédacteur	35	Manager Centre-ville	0	1	1	1	1									

FILIERE TECHNIQUE												
	A	Ingenieur principal	35	Directeur de la DACV	1		1		1		1	
		TOTAL Ingenieur ppal			1	0	1	0	1	0	1	0
		TOTAL Ingenieur			0	0	0	0	0	0	0	0
	B	Technicien ppal 1ère cl	35	Directeur Golf municipal	1		1		1		1	
		TOTAL Technicien ppal 1ère cl			1	0	1	0	1	0	1	0
	B	Technicien	35	Responsable Marketing et communication	1		1		1		1	
	B	Technicien	35	Adjoint DST - Axe 1	1		1		1		1	
	B	Technicien	35	Responsable cellule Sécurité et Prévention ERP	1		1		1		1	
		TOTAL Technicien			3	0	3	0	3	0	3	0
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agents des Aménagements paysagers et fleurissement	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent atelier mécanique	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent service Décoration peinture	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable cellule Infrastructures et réseaux	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent atelier mécanique	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Référent manifestations sportives	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agents des Aménagements paysagers et fleurissement	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent d'intervention Logistique événementielle	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent d'exploitation complexe de la Pique	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Vaguemestre	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable entretien des espaces verts	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable du service Propreté urbaine	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable des Aménagements paysagers et fleurissement	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Adjoint DST - Axe 2	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Agent atelier mécanique	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable Logistique événementielle	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise ppal	35	Responsable prévention des risques	1		1		1		1	
		TOTAL Agent de maîtrise ppal			17	0	17	0	17	0	17	0
	C	Agent de maîtrise	35	Agent polyvalent service Serrurerie	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise	35	Agent d'intervention Logistique événementielle	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise	35	Agent polyvalent charpente couverture	1		1		1		1	
	C	Agent de maîtrise	35	Assistant de prévention	1		1		1		1	
		TOTAL Agent de maîtrise			4	0	4	0	4	0	4	0
	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent d'intervention Logistique événementielle	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent service Marketing et communication	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent d'exploitation complexe de la Pique	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent polyvalent des écoles	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent d'intervention Logistique événementielle	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent service voirie	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent service Décoration peinture	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Electricien	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Electricien	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Electricien	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 1ère cl	35	Agent service voirie	1		1		1		1	
		TOTAL Adj technique ppal 1ère cl			11	0	11	0	11	0	11	0
	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Serrurier	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent Propreté Urbaine	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent d'exploitation complexe de la Pique	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent polyvalent des écoles	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agents des Aménagements paysagers et fleurissement	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent en charge du magasin & stocks DACV	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Plombier	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent d'entretien	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Charpentier	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Charpentier	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Agent d'exploitation Salles & terrain	1		1		1		1	
	C	Adjt technique ppal 2ème cl	35	Plombier	1		1		1		1	
		TOTAL Adj technique ppal 2ème cl			12	0	12	0	12	0	12	0

M. MARTIN demande si ces emplois ont été budgétisés.

M. Le Maire répond que l'un est bien budgétisé et le second est subventionné à 50% sur 3 ans. La création de ce poste ne coûtera rien de plus à la ville car il s'agit du passage d'un agent de catégorie de C à B suite à la réussite du concours.

Pas d'autres questions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter la proposition de mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en séance.

8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE EQUESTRE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que le terme exceptionnel n'est pas approprié.

Le Centre Equestre est un budget annexe de type « Service Public Industriel et Commercial » (SPIC).

Afin de répondre aux besoins financiers du Centre Equestre pour assurer les services et prestations qui lui incombent, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser la subvention d'exploitation au budget du centre équestre d'un montant de 64 986,67€.

Cette somme a été prévue et inscrite au budget primitif 2026 de la ville, à l'article 65736221- subventions de fonctionnement aux budgets annexes non dotés de la personnalité morale, et sera comptabilisée à l'article 74 - subventions d'exploitation - au budget annexe du centre équestre.

Après avis favorable des membres du conseil d'exploitation réunis le 24 avril 2026, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de décider :

- D'approuver le versement de la subvention d'exploitation au budget du centre équestre dans les conditions énumérées en séance.

Pas de question.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de la subvention d'exploitation au budget du centre équestre dans les conditions énumérées en séance.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

M. le Maire précise qu'après entretien avec M. AZEMAR il a été décidé d'un commun accord de faire les conseils municipaux le premier vendredi de chaque mois à 20h.

M. le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Clôture de la séance à 18h10.